



15ème législature

Question N° : 44439	De Mme Valérie Bazin-Malgras (Les Républicains - Aube)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique		Ministère attributaire > Transition écologique
Rubrique > pollution	Tête d'analyse > Lutte contre la pollution aux cannettes en aluminium	Analyse > Lutte contre la pollution aux cannettes en aluminium.
Question publiée au JO le : 22/02/2022 Réponse publiée au JO le : 01/03/2022 page : 1413		

Texte de la question

Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique au sujet de la pollution aux cannettes en aluminium. En effet, on estime qu'un tiers des Français jette des déchets par la fenêtre de leur voiture. Les incivilités sont par ailleurs nombreuses en matière d'abandon de débris en toutes circonstances et en tout lieu. Or les agriculteurs sont les témoins impuissants de ce manque de conscience environnementale. Ils retrouvent dans leurs champs et leurs prairies toutes sortes d'objets charriés par le tumulte de la société. Parmi ces déchets, les cannettes en aluminium occupent une place non négligeable. Elles ne sont pas repérées par les détecteurs de métaux et ne peuvent pas être capturés par des aimants. Ce qui rend d'autant plus difficile leur récupération. En outre, cette pollution peut avoir des conséquences graves, en particulier pour les éleveurs. Ainsi, lors des récoltes mécaniques des fourrages pour nourrir les animaux l'hiver, les cannettes se retrouvent hachées dans le foin ou l'ensilage. Les morceaux de cannettes sont involontairement ingérés par les ruminants. Cela est particulièrement dangereux pour ces animaux qui peuvent mourir de telles ingestions. Dans les cas les plus graves, seules des opérations rapides et très coûteuses peuvent permettre de leur sauver la vie. Interbev estime le nombre de bovins ingurgitant des déchets à 60 000 par an. Ce type de pollution coûte ainsi très cher aux éleveurs français. Il est donc nécessaire de lutter contre la pollution aux cannettes en aluminium. Cela passe par une responsabilisation des consommateurs. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend mettre en place une consigne pour recyclage et réemploi des cannettes en aluminium qui pourrait être une solution intéressante au problème de la pollution aux cannettes en aluminium.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très sensible aux conséquences néfastes des abandons et dépôts illégaux de déchets, qu'ils soient le fait de particuliers ou d'entreprises, et est conscient des difficultés qu'il y a à résoudre de telles situations qui résultent de comportements difficiles à réprimer. Les jets de déchets par les fenêtres des automobiles ne peuvent la plupart du temps pas être constatés et leurs auteurs restent donc souvent inconnus. L'instauration d'un régime de consigne des cannettes de boisson n'est pas envisagée à ce jour, en raison des incertitudes sur les conséquences que sa mise en place occasionnerait pour les finances des collectivités et l'utilisation des centres de tri qu'elles exploitent (les cannettes, qui sont aujourd'hui collectées majoritairement par le service public de gestion des déchets, ne passeraient plus par ces circuits), l'impact financier et logistique de la mise en place d'un dispositif de consignation et surtout de déconsignation qui impose des tournées de camions dans les commerces plutôt que dans les centres de tri aujourd'hui, les risques que les petits commerces soient lésés par rapport aux gros commerces qui sauront organiser logistiquement la reprise des cannettes usagées. Le Gouvernement devra toutefois arbitrer sur



la mise en place de la consigne pour les bouteilles en plastique au premier semestre 2023, conformément à la loi. La réflexion sur la mise en place d'une consigne sur les cannettes en aluminium pourra être menée à cette occasion. Les problèmes que posent les abandons de déchets en général doivent être abordés dans leur globalité, par des campagnes de prévention mais aussi par l'application de sanctions, chaque fois que l'auteur ou les auteurs de telles infractions sont identifiés. Ainsi, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a considérablement amélioré les outils juridiques existants permettant aux maires de lutter contre ces agissements et sur le plan pénal, les moyens de contrôle ainsi que les sanctions ont été renforcés de façon notable. La mise en œuvre de l'ensemble de ces nouveaux moyens doit permettre de réprimer de façon plus efficace les auteurs d'abandons ou de dépôts illégaux de déchets.